



**DÉLIBÉRATIONS**  
**de la COMMISSION**  
**PERMANENTE**

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie au Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Lucette CHENIER.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL  
M. Eric BODEAU  
M. Thierry BOURGUIGNON  
Mme Marie-Christine BUNLON  
Mme Delphine CHARTRAIN  
Mme Lucette CHENIER  
Mme Laurence CHEVREUX  
Mme Mary-Line GEOFFRE  
M. Laurent DAULNY  
Mme Catherine DEFEMME  
Mme Hélène FAIVRE  
M. Patrice FILLOUX  
M. Franck FOULON  
M. Thierry GAILLARD  
Mme Marie-France GALBRUN  
Mme Catherine GRAVERON  
Mme Marinette JOUANNETAUD  
M. Bertrand LABAR  
M. Jean-Luc LEGER  
M. Jean-Jacques LOZACH  
M. Guy MARSALÉIX  
M. Valéry MARTIN  
M. Patrice MORANCAIS  
Mme Renée NICOUX  
Mme Isabelle PENICAUD  
Mme Hélène PILAT  
M. Jérémie SAUTY  
Mme Valérie SIMONET  
M. Nicolas SIMONNET  
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :

M. Patrice FILLOUX ? 0 Mme Marie-France GALBUN  
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER

**La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 26 mars 2026, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).**

# SOMMAIRE

## CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 6 FEVRIER 2026.....	6
--	---

## CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

2 RECONDUCTION DES CONVENTIONS AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	8
3 ANNÉE 2026.....	8
4 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET FRANCE TRAVAIL - ANNÉE 2026.....	11
5 DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE".....	13

## CP - Accueil, Attractivité et Culture

6 SALON DE L'AGRICULTURE - CONVENTION AVEC LES EPCI - ANNÉE 2026.....	16
7 FESTIVAL COQUELICONTES - ANNÉE 2026.....	19

## CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

8 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 404 000 € HT.....	22
9 MANDAT SPÉCIAL - DEPLACEMENT AU SALON DE L'AGRICULTURE - ANNÉE 2026.....	23
10 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX - AVENANT N°4 AU MARCHE AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA.....	24
11 RENOUVELLEMENT CONVENTION CADRE IMMOBILIER AGORASTORE.....	26
12 CESSIION DE PARCELLES SISES LES LANDES DE ROCHELAS COMMUNE DE.....	28
13 LOURDOUEIX SAINT PIERRE.....	28
14 CESSIION DE PARCELLE SISE PIGEROLLES COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES....	29

## CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

15 AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 .....	32
16 COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 - SUBVENTIONS.....	33

## CP - Numérique et Mobilités

17 PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX TRAVAUX DE LA DIGUE DE L'ETANG PRIVE DE MASROY.....	36
18 CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BLESSAC - TRAVAUX SUR LA DIGUE DE L'ÉTANG.....	38
19 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'IMPLANTATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE SUR LA RD 26A1 – COMMUNE DE GIOUX.....	40

## CP - Politiques territoriales

20 SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN - CONTRIBUTION STATUTAIRE - ANNÉE 2026.....	44
21 PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DES DEUX PLACES DU CENTRE-BOURG A JARNAGES ET ETUDE DE DIAGNOSTIC POUR LA RESTAURATION DES TOURS MEDIEVALES A CROCQ.....	46
22 LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL - MISE A JOUR DES CONDITIONS GÉNÉRALES.....	49
23 PLANS VETOS - AIDES INDIVIDUELLES.....	50

# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 6 FEVRIER 2026**

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 6 février 2026.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

## RECONDUCTION DES CONVENTIONS AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT ANNÉE 2026

### I. RÉSUMÉ

Reconduction annuelle des missions confiées à l'Agence de Services et de Paiement.

### II. OBJET DU RAPPORT

La convention signée le 23 juillet 2023 prévoit la reconduction annuelle de la mission confiée à l'Agence de Services et de Paiements concernant :

- l'aide au poste octroyée par le Département pour les structures porteuses d'ateliers et Chantiers d'Insertion :

Le budget Primitif 2026 du Département ne sera voté qu'au mois d'avril. Dans l'attente de ce vote et selon les termes de l'article 3 de la convention, les avances se baseront sur la dotation 2025 soit **346 825,82 €**.

- l'aide aux employeurs de salariés en contrat unique d'Insertion :

Le budget Primitif 2026 du Département ne sera voté qu'au mois d'avril. Dans l'attente de ce vote et selon les termes de l'article 3 de la convention, les avances se baseront sur la dotation 2025 soit **149 995,34 €**.

Prochainement, une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2026 sera proposée à la signature.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Selon les articles 3 et 8 des conventions, il est stipulé que le Département informera l'Agence de Services et de Paiement de la reconduction pour l'année en cours par simple courrier. Les courriers sont joints en annexe au présent rapport.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder la reconduction pour l'année 2026 de la mission confiée à l'Agence de Services et de Paiement conformément à la convention signée le 25 juillet 2023 ;*

*- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant, à signer le courrier de reconduction d'un an pour l'aide au poste dans les ateliers et chantiers d'insertion et les Contrats uniques d'insertion ;*

*- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant, à signer le courrier de reconduction d'un an relatif à l'aide aux employeurs de salariés en Contrat unique d'Insertion ;*

*- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'accomplissement de ces dossiers et notamment le versement des avances le cas échéant.*

Pour l'ensemble des décisions.

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote :

M. Jérémie SAUTY, Elu salarié à l'Agence de Services et de Paiement

Pôle Cohésion Sociale  
Direction de l'Insertion et du Logement  
Dossier suivi par Sandrine PAULY  
05 44 30 24 97  
spauly@creuse.fr

A l'attention de Mme La Directrice Régionale  
Agence de Services et de Paiements  
Direction Régionale Nouvelle Aquitaine  
Site Bordeaux  
91 rue Nuyens  
CS 81811  
33072 BORDEAUX CEDEX

Guéret, le 06 février 2026

Objet : Courrier de reconduction ACI 2026

Madame la Directrice Régionale,

Conformément aux articles 3 et 8 de la convention du 25 juillet 2023, j'ai le plaisir de vous informer que le Département de la Creuse reconduit pour une durée d'un an la mission confiée à l'Agence de Services et de Paiements concernant l'aide au poste octroyée par le Département pour les structures porteuses d'ateliers et Chantiers d'Insertion.

Le budget Primitif 2025 du Département ne sera voté qu'au mois d'avril. Dans l'attente de ce vote et selon les termes de l'article 3 de la convention, les avances se baseront sur la dotation 2025 soit 346 825,82€.

De ce fait, pouvez-vous prendre en charge les dossiers, dans l'attente du vote du budget départemental 2026 et de la signature de la CAOM 2026, dans la limite des crédits disponibles de l'année 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente du Conseil départemental,

Pôle Cohésion Sociale  
Direction de l'Insertion et du Logement  
Dossier suivi par Sandrine PAULY  
05 44 30 24 97  
spauly@creuse.fr

A l'attention de Mme La Directrice Régionale  
Agence de Services et de Paiements  
Direction Régionale Nouvelle Aquitaine  
Site Bordeaux  
91 rue Nuyens  
CS 81811  
33072 BORDEAUX CEDEX

Guéret, le

Objet : Courrier de reconduction CUI 2026

Madame la Directrice Régionale,

Conformément aux articles 3 et 8 de la convention du 20 juillet 2023, j'ai le plaisir de vous informer que le Département de la Creuse reconduit pour une durée d'un an la mission confiée à l'Agence de Services et de Paiements concernant l'aide aux employeurs de salariés en contrat unique d'Insertion.

Le budget Primitif 2026 du Département ne sera voté qu'au mois d'avril. Dans l'attente de ce vote et selon les termes de l'article 3 de la convention, les avances se baseront sur la dotation 2025 soit 149 995,34€.

De ce fait, pouvez-vous prendre en charge les dossiers, dans l'attente du vote du budget départemental 2026 et de la signature de la CAOM 2026, dans la limite des crédits disponibles de l'année 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente du Conseil départemental,

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE ET FRANCE TRAVAIL - ANNÉE 2026

### I. RÉSUMÉ

Examen de la convention de partenariat entre le Département et France Travail relative à l'approche globale de l'accompagnement au titre de l'année 2026.

### II. OBJET DU RAPPORT

La lutte contre la pauvreté ainsi que de l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée de France Travail et des Départements. Des conventions successives ont été signées depuis 2018 jusqu'en 2025 visant à préciser les modalités de coopération entre les deux structures et les modalités d'application relative à l'échange de données à caractère personnel dans le cadre de l'accompagnement global.

Dans le cadre de la complémentarité des missions entre le Département (sur le champ de l'action sociale et de l'insertion socio-professionnelle) et France Travail (au niveau de l'insertion professionnelle), il est proposé une convention, jointe en annexe au présent rapport, dont les objectifs sont d'unir les expertises et les moyens au bénéfice du retour à l'emploi des publics les plus fragilisés mais aussi d'en définir les modalités d'échanges d'informations.

Lors des années précédentes, les conventions de collaborations ont permis à améliorer l'efficacité collective et optimiser les moyens en faveur du retour à l'emploi des publics les plus fragilisés.

Au cours de l'année 2025, nous avons enregistré 243 entrées dont 75 allocataires rSa.

Dans le même temps, 289 personnes sont sorties du dispositif suite à un accompagnement d'une durée moyenne de 309 jours, avec 29 % de solutions positives :

- 24% avec une reprise d'emploi :
  - o Dont 22 % en contrat IAE (Insertion par l'Activité Économique)
- 5 % d'entrée en formation.

Fort de cette expérience et soucieux de poursuivre leurs collaborations, le Département et France Travail souhaitent s'engager dans une nouvelle contractualisation pour une durée d'un an.

En annexe, il vous est proposé :

- La convention départementale de partenariat relative à l'approche globale de l'accompagnement 2026 ainsi que ses annexes :
  - o Annexe 1 : Echanges de données
  - o Annexe 2 : Correspondants
  - o Annexe 3 : Tableau de bord
  - o Annexe 4 : référentiel CNE (Comité National de l'Emploi) de l'accompagnement intensif

### I. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Signature de la convention entre le Département et France travail.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *d'approuver la convention entre France Travail et le Département de La Creuse au titre de l'année 2026 et pour une durée d'une année ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention, jointe à la présente délibération, entre France Travail et le Département ainsi que tout document relatif à la bonne exécution de celle-ci.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"****I. RÉSUMÉ**

Examen des demandes de subvention Habitat « sortie d'insalubrité » sollicitées par trois propriétaires privés occupants et deux propriétaires bailleurs.

**II. ETAT DE SUIVI**

<b>AIDE « SORTIE D'INSALUBRITE »</b>					
<b>Propriétaires privés occupants et bailleurs</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Nombre de dossiers	9	11	8	8	11
Subvention accordée	69 729 €	80 817 €	71 110 €	76 376 €	119 907,43 €
<b>TOTAL (2021 à 2025)</b>	<b>47 dossiers pour un montant subventionné de 417 939,43 €</b>				

**III. OBJET DU RAPPORT**

Vous trouverez détaillé, ci après, sept demandes de subventions « sortie d'insalubrité » représentant un montant total de **89 165 €** :

**- des projets accompagnés par SOLIHA concernant trois *propriétaires bailleurs* :**

- **La SCI A.** sollicite une subvention « sortie d'insalubrité » pour trois logements situés au 1 Place Piquerelle sur la Commune de Guéret qui sont conventionnés avec l'Anah et entrent dans le cadre de l'OPAH-RU de Guéret pour un montant global de **27 165 €** (vingt-sept mille cent soixante-cinq euros).
- **Mme G.** sollicite une subvention « sortie d'insalubrité » pour un logement situé au 13 rue des Sabots sur la Commune de Guéret, d'un montant de **10 000 €** (dix mille euros) ;
- **La SCI Les C.** sollicite une subvention « sortie d'insalubrité » pour un logement situé au 2 Rue de Stalingrad sur la Commune de Guéret qui est conventionné avec l'Anah et entre dans le cadre de l'OPAH-RU de Guéret pour un montant global de **10 000 €** (dix mille euros).

**- des projets accompagnés par le GIP Creuse Habitat concernant quatre *propriétaires occupants* :**

- **Mr R.** sollicite une subvention « sortie d'insalubrité » au titre des travaux de son logement situé sur la commune de Moutier Rozeille, d'un montant de **10 500 €** (dix mille cinq cent euros) ;
- **Mr K.** sollicite une subvention « sortie d'insalubrité » au titre des travaux de son logement situé sur la commune de Parsac Rimondeix, d'un montant de **10 500 €** (dix mille cinq cent euros) ;
- **Mme E.** sollicite une subvention « sortie d'insalubrité » au titre des travaux de son logement situé sur la commune de SAINT-PRIEST LA FEUILLE, d'un montant de **10 500 €** (dix mille cinq cent euros) ;
- **Mr G.** sollicite une subvention « sortie d'insalubrité » au titre des travaux de son logement situé sur la commune de LA NOUAILLE, d'un montant de **10 500 €** (dix mille cinq cent euros)

## I. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Octroi d'une subvention de 20% du montant H.T des travaux pris en compte par l'ANAH avec un plafond de 50 000 € attribuée aux **Propriétaires Occupants ou Propriétaires Bailleurs** sous conditions de ressources.

La subvention est majorée de **500 €** pour des travaux réduisant la précarité énergétique.

Cette subvention dite « sortie d'insalubrité » s'applique conformément au règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2011, modifié le 16 décembre 2013, le 09 février 2018 et le 05 juillet 2024.

## II. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire PIG Privés « sortie d'insalubrité »	Autorisation Programme votée	Autorisation Programme affectée	<b>Proposition programmation</b>	Reste à programmer
<b>DI 204-20422-443-DIL</b>	522 837 €	511 326,45 €	<b>89 165 €</b>	-77 654,45 €

L'autorisation de programme sera augmentée au budget primitif 2026 et n'aura aucun impact sur l'équilibre budgétaire.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *d'octroyer à la SCI A. « propriétaire bailleur » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **27 165 €** (vingt-sept mille cent soixante-cinq euros) pour trois logements situés sur la commune de Guéret et conventionnés avec l'Anah dans le cadre de l'OPAH-RU de Guéret ;*
- *d'octroyer à Mme G. « propriétaire bailleur » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 000 €** (dix mille euros) dans le cadre de travaux pour le logement situé sur la commune de Guéret ;*
- *d'octroyer à la SCI L.C. « propriétaire bailleur » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 000 €** (dix mille euros) pour un logement situé sur la Commune de Guéret et conventionné avec l'Anah dans le cadre de l'OPAH-RU de Guéret ;*
- *d'octroyer à Monsieur. R. « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 500 €** (dix mille cinq cent euros) dans le cadre de travaux pour le logement situé sur la commune de Moutier Rozeille ;*
- *d'octroyer à Monsieur. K « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 500 €** (dix mille cinq cent euros) dans le cadre de travaux pour le logement situé sur la commune de Parsac-Rimondeix ;*
- *d'octroyer à Madame E « propriétaire occupante » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 500 €** (dix mille cinq cent euros) dans le cadre de travaux pour le logement situé sur la commune de Saint-Priest La Feuille ;*
- *d'octroyer à Monsieur. G « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **10 500 €** (dix mille cinq cent euros) dans le cadre de travaux pour le logement situé sur la commune de La Nouaille.*

*Une annexe confidentielle reprenant le nom des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.*

*Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443-DIL.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des décisions.

# CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

## **SALON DE L'AGRICULTURE - CONVENTION AVEC LES EPCI - ANNÉE 2026**

### **I. RÉSUMÉ**

Convention de partenariat avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre de la présence de la Creuse au Salon International de l'Agriculture 2026.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Le Conseil départemental a réservé un stand pour le Salon International de l'Agriculture de Paris, qui s'est déroulé du samedi 21 février au dimanche 1 mars 2026, dont une partie est dédiée à la promotion touristique et à l'attractivité de la Creuse.

Suite au succès de la démarche l'année précédente, notre collectivité a souhaité proposer à nouveau, aux intercommunalités qui le souhaitaient, d'être présentes pour une journée, sur son stand, afin de promouvoir leur territoire via la présence d'un ou de plusieurs agents et/ou élus.

Le modèle de convention, qui vous est proposée en annexe, a pour objet de formaliser le partenariat entre le Conseil départemental et les Communautés de communes participantes.

### **III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Le Conseil départemental a mis à disposition des intercommunalités un espace dédié sur son stand en contrepartie d'une contribution financière à hauteur de **300 €**.

La recette sera affectée sur le chapitre 70, compte 70878, référence fonctionnelle 028.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le projet de convention de partenariat, entre le Conseil départemental de la Creuse et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, pour la mise à disposition du stand du Département dans le cadre du Salon International de l'Agriculture qui s'est déroulé du 21 février au 1 mars 2026, pour un montant de **300 €** ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de ce partenariat. Le projet de convention de partenariat est joint en annexe à la présente délibération.*

*La recette sera affectée sur le chapitre 70, compte 70878, référence fonctionnelle 028.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## Convention de partenariat dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2026

Entre

Le Conseil départemental de la Creuse, 4 place Louis Lacrocq 23011 Guéret, représenté par Valérie Simonet, Présidente du Conseil départemental, ci-après dénommé « le Département », autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du .....

Et

La Communauté de Communes **nom de la Com com, adresse**, représentée par **nom du ou de la Président.e**, Président.e de la Communauté de Communes, ci-après dénommée « l'Intercommunalité », autorisé.e par délibération du .....

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat entre le Conseil départemental de la Creuse et la Communauté de Communes **nom de la Com com** dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2026 qui se déroule du 21 février au 1 mars 2026.

### 2. Modalités

Le Conseil départemental engage les frais financiers inhérents à la location et à l'aménagement d'un stand lors du Salon International de l'Agriculture dans l'objectif de valoriser les filières et les produits agricoles et artisanaux creusois, mais aussi de promouvoir les savoir-faire d'excellence ainsi que les attraits et ressources du département.

Pour cette édition, le Département a souhaité offrir la possibilité aux intercommunalités qui le souhaitent, d'être présentes sur 1 ou 2 journées sur son stand, afin de participer à la promotion et à l'attractivité de leur territoire.

### 3. Engagements

Le Département s'engage ainsi :

- à mettre à la disposition d'un ou des représentants de l'Intercommunalité, une place au sein de l'espace « animation » dédié à la promotion touristique et à l'attractivité sur le stand de la Creuse afin d'échanger avec les visiteurs ;
- à offrir la possibilité de diffuser des supports de communication du type « flyers » lors de la manifestation ainsi que des vidéos ou images promotionnelles du territoire intercommunal sur l'écran de télévision du stand.

En contrepartie, l'Intercommunalité s'engage :

- à promouvoir son territoire via la présence d'un ou de plusieurs agents et/ou élus
- à communiquer au Département, en amont de la manifestation, tous supports visuels (vidéos et/ou photos) visant à être diffusés sur l'écran TV du stand
- à verser une contribution de 300 € au Département pour la mise à disposition de l'espace « animation ».

#### 4. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et est établie jusqu'au 30 juin 2026.

#### 5. Résiliation.

Toute résiliation unilatérale devra faire l'objet par l'une ou l'autre des parties d'un courrier recommandé avec avis de réception postale moyennant un préavis de quinze jours.

#### 6. Attribution de juridiction.

En cas de différend et après échec d'un accord amiable, le Tribunal administratif de Limoges sera seul compétent pour juger du litige.

Fait en deux exemplaires  
A Guéret, le ...../...../ 2026

Pour le Conseil départemental  
de la Creuse

Pour la Communauté de Communes  
*nom de la com com,*

La Présidente, Valérie Simonet

Le/la Président.e, *nom*

## FESTIVAL COQUELICONTES - ANNÉE 2026

### I. RÉSUMÉ

Les Départements de la Creuse et de la Corrèze organisent avec leurs bibliothèques départementales la 29<sup>ème</sup> édition du festival itinérant du conte « Coquelicontes » du mardi 19 mai au dimanche 31 mai 2026.

### II. OBJET DU RAPPORT

Cette année, notre territoire accueillera 10 artistes pour 50 spectacles qui seront présentés dans 42 communes, dont le goûter conté de clôture organisé par le Conseil départemental le dimanche 31 mai aux Ateliers de la Mine à Lavaveix les Mines et une balade contée le samedi 30 mai à l'Étang des Landes. Le spectacle d'ouverture aura lieu cette année en Corrèze, le mardi 19 mai au château de Pompadour.

Depuis 2025, les deux bibliothèques départementales ont repris en charge l'intégralité de l'organisation, sans s'adjoindre comme auparavant l'aide d'un prestataire.

Le coût total des spectacles organisés en Creuse est estimé à **35 100,00 €**, détaillé dans le tableau en annexe. Le Département est sollicité (spectacles, défraiements et droits d'auteurs) à hauteur de **13 200 €**.

A cette somme, il convient d'ajouter les dépenses liées aux frais de communication et de graphisme, le tout estimé à **2 800 €**. Le coût estimé total à la charge du Département est de **16 000 €**.

A noter que la DRAC Nouvelle Aquitaine apporte annuellement son concours financier par le biais d'un Contrat départemental lecture, à hauteur de **10 000 €**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département apporte son soutien financier aux collectivités organisatrices qui disposent d'une bibliothèque, en accordant un forfait de 100 € sur le coût des spectacles (un seul spectacle par bibliothèque), et en prenant en charge la communication et les défraiements des artistes (déplacement, hébergement, restauration).

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	Reconduction des CP 2025 en attendant le vote du budget 2026	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 011 - Article 6232 Fonction 313	14 000,00 €	0 €	8 050,00 €	5 950,00 €
Chapitre 012 - Article 6218 Fonction 313	29 000,00 €	0 €	5 150,00 €	23 850,00 €
Chapitre 011 - Article 6236 Fonction 313	6 000,00 €	0 €	2 800,00 €	3 200,00 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accompagner financièrement la programmation 2026 du festival itinérant « Coquelicot » qui se déroulera du mardi 19 mai au dimanche 31 mai 2026, pour un coût estimé à **13 200 €** (spectacles, défraiements et droits d'auteurs), auquel il convient d'ajouter les frais d'impression du matériel de communication estimés à **2 800 €**, soit un total de **16 000 €** détaillé en annexe à la présente délibération ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les contrats de cession à intervenir selon le modèle joint en annexe de la présente délibération. Le contenu de ces contrats pourra, au besoin, faire l'objet de modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale et le budget global du projet.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées aux Chapitres 011 et 012, Articles 611, 6232 et 6236 du Budget Départemental, référence fonctionnelle 313.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**

## INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 404 000 € HT

### I. RÉSUMÉ

Compte rendu des marchés publics notifiés inférieurs au seuil de **5 404 000 € HT** et des avenants signés en cours d'exécution.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le compte-rendu qui vous est présenté prend la forme du tableau, joint en annexe, mentionnant pour chaque marché public et avenant, d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés et avenants conclus, depuis l'Assemblée Délibérante du 27 février 2026, inférieurs au seuil de **5 404 000 € HT**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de rendre compte de l'exercice de cette compétence.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics et avenants, inférieurs aux seuils européens de **5 404 000 € HT**, depuis l'Assemblée Délibérante du 27 février 2026 (compte-rendu annexé à la présente délibération).*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## MANDAT SPÉCIAL - DEPLACEMENT AU SALON DE L'AGRICULTURE - ANNÉE 2026

### I. RÉSUMÉ

Examen pour accorder un mandat à l'ensemble des élus représentant le Département de la Creuse lors du Salon International de l'Agriculture 2026.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Salon International de l'Agriculture est un moment incontournable pour promouvoir l'identité de la Creuse et mettre en lumière les producteurs et éleveurs creusois et leur savoir-faire ainsi que la richesse et la variété des produits de notre territoire.

Ce déplacement doit faire l'objet d'un mandat spécial pour ouvrir droit au remboursement des frais exposés (frais d'inscription, frais d'hébergement et frais de déplacement) dans les conditions prévues à l'article L.3123-19 du code général des collectivités territoriales.

Les élus concernés par ce mandat spécial sont :

- Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental,
- Mme Catherine DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture,
- M. Franck FOULON, Vice-président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments,
- M. Valéry MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales,
- M. Bertrand LABAR, Conseiller départemental,
- M. Laurent DAULNY, Conseiller départemental.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer un mandat spécial à l'ensemble des élus nommés ci-après pour le déplacement au salon international de l'agriculture – édition 2026 :*

- *Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental ;*
- *Mme Catherine DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture ;*
- *M. Franck FOULON, Vice-président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments ;*
- *M. Valéry MARTIN, Vice-président en charge des politiques territoriales ;*
- *M. Bertrand LABAR, Conseiller départemental ;*
- *M. Laurent DAULNY, Conseiller départemental.*

*Dit que cette dépense sera imputée au budget principal au chapitre 65, article 65312*

**ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Franck FOULON, M. Valéry MARTIN, M. Bertrand LABAR, M. Laurent DAULNY, Elus concernés par le mandat spécial

## EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX - AVENANT N°4 AU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA

### I. RÉSUMÉ

Examen de l'avenant 4 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux

### II. ETAT DE SUIVI

année	type de dépenses	total TTC	total annuel TTC
2022	P1: consommations	217 186,58 €	368 131,46 €
	P2 : maintenance	90 064,16 €	
	P3 + investissement garanti	60 880,72 €	
2023	P1: consommations	198 708,48 €	366 212,77 €
	P2 : maintenance	98 202,05 €	
	P3 + investissement garanti	69 302,24 e	
2024	P1: consommations	177 561,46 €	340 894,24 €
	P2 : maintenance	97 432,26 €	
	P3 + investissement garanti	65 900,52 €	
2025	P1: consommations	202 864,54 €	367 070,84 €
	P2 : maintenance	98 349,34 €	
	P3 + investissement garanti	65 856,96 €	

*N.B. : pour 2025, l'ensemble des régularisations ne sont pas toutes réalisées. Les abonnements du gaz sont passés de 5,5 % à 20 % au 1er août 2025.*

### III. OBJET DU RAPPORT

Le Département de la Creuse a notifié le marché n° 23.18.129 le 7 décembre 2018 à la Société DALKIA concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux, quelque soit l'énergie (sauf électrique) pour un montant total estimé sur 9 ans de 3 156 552,00 €.

L'UTT de BOUSSAC a quitté les locaux Impasse des Troènes et s'est installée à la Maison des Associations – Quartier Pasteur à Boussac.

Il convient donc de sortir du marché 23.18.129 le site Impasse des Troènes à Boussac poste 1.20.

Les nouveaux locaux de l'UTT sont chauffés électriquement et ne nécessitent donc pas d'être intégrés au marché.

L'UTAS de la Souterraine a quitté les locaux du 14 Bd Mestadier, pour intégrer les locaux du site de Traces de Pas. Les locaux ont été quittés définitivement en décembre 2025 et seront mis en vente.

Il convient donc de sortir du marché 23.18.129 le site 14 Bd Mestadier à la Souterraine poste 1.19.

Il a été demandé à la Société DALKIA d'augmenter la température sur quelques sites départementaux d'un degré en régime normal et réduit.

Ces modifications ont un impact sur les conditions contractuelles du marché.

L'avenant n° 4 en annexe au présent rapport prend donc en compte :

- la sortie du marché du site UTT de BOUSSAC - Impasse des Troènes à Boussac poste 1.20,
- la sortie du marché du site UTAS de la Souterraine - 14 Bd Mestadier à la Souterraine poste 1.19,
- les nouvelles valeurs contractuelles de chauffage établies dans l'annexe 1 du CCTP de ce marché, après remontée des températures d'un degré,

• une évolution législative concernant les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et les Certificats de Production de Biogaz (CPB).

La sortie des 2 bâtiments du marché aboutit à une moins-value estimée à **25 226,03 € TTC** d'ici fin 2027.  
L'augmentation de température aboutit à une plus-value estimée à **9 888,84 € TTC** d'ici fin 2027.

L'évolution législative concernant les CEE et les CPB s'imposent à l'ensemble des parties. Ils sont facturés par le titulaire du marché puis transmis par celui-ci à l'État. Ils s'imposent donc comme une taxe.

La composante CEE vient augmenter le prix P1 d'environ **20 000 € TTC** par an soit **60 000 € TTC** pour les 3 années restantes et la composante CPB vient augmenter le prix P1 d'environ **1 500 € TTC** par an, soit **3 000 € TTC** pour les 2 années restantes.

Soit une incidence financière de l'avenant de **47 662,81 € TTC**, soit 1,51 % de l'ensemble du contrat de performance de 9 ans, dont **35 261,03 €** en 2026 et **12 401,79 €** en 2027.

Pour plus de réactivité sur le traitement des demandes du Département et leur impact sur la facturation, il vous est également proposé dorénavant d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants à intervenir jusqu'au terme de ce marché de performance.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Signature de l'avenant N°4 au Marché public de performance d'exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux présenté en annexe au présent rapport.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	Reconduction des CP 2025 en attendant le vote du budget 2026	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
chapitre 011 articles 60621 et 6156	1 640 816,00 €		35 261,03 €	1 605 554,97 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- d'approuver l'avenant n° 4 au marché 23.18.129 d'exploitation des installations thermiques ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant joint à la présente délibération, ainsi que tous les nouveaux avenants à intervenir sur ce marché jusqu'à son terme soit le 31 décembre 2027.

*Dit que les dépenses afférentes seront imputées sur le chapitre 011 articles 60621 et 6156 du budget départemental pour 2026.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des décisions.

## RENOUVELLEMENT CONVENTION CADRE IMMOBILIER AGORASTORE

### I. RÉSUMÉ

Renouvellement de la convention cadre immobilier avec la société AGORASTORE.

### II. ETAT DE SUIVI

Une première convention a été signée en 2022, pour une durée de 3 ans.

Durant cette période, la société AGORASTORE a permis la vente de 3 biens bâtis du Conseil départemental.

### III. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de la gestion de ses biens immobiliers, le Conseil départemental de la Creuse, à l'instar de la gestion des biens réformés ou inutilisés, a la possibilité de poursuivre sa collaboration avec la Société Agorastore, spécialisée dans les ventes aux enchères publiques en ligne.

Pour rappel, cette société permet à ses partenaires d'optimiser et de sécuriser leurs ventes immobilières via une solution sur-mesure dédiée aux entités publiques.

Le prix de vente des biens dépend des enchères fixées, pour une durée de trois mois, à charge pour la Société Agorastore de mettre en œuvre les différentes mesures indispensables aux futures cessions :

- fourniture de la liste des documents nécessaires à la vente du bien immobilier par Agorastore,
- mise en ligne du bien sur la base des informations données par le vendeur,
- parution sur le site [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr) et sur le site mobile,
- parution sur plusieurs supports publicitaires spécialisés dans l'immobilier.

A la fin des enchères, le choix final de l'acquéreur revient au Conseil Départemental, sans obligation pour lui de choisir le mieux disant.

La convention présentée en annexe prendra effet à compter de la date de signature pour une durée de trois ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an, par demande expresse du mandant.

### IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les prestations présentées sont sans frais pour la collectivité. En effet, la rémunération du mandataire Agorastore, payable par l'acquéreur, sera égale à un pourcentage du prix de la cession comme présenté ci-dessous (sans que celle-ci puisse être inférieure à 9 000 euros, hors droits et taxes de toute nature au titre de la mission définie au présent mandat):

Mise à prix net vendeur :	Commission HT appliquée sur le montant de vente net vendeur	
	Bien classique	Bien spécifique
Jusqu'à 100 000 €	10 %	11 %
De 100 001 € à 150 000 €	9 %	10,5 %
De 150 001 € à 400 000 €	8 %	9,5 %
De 400 001 € à 700 000 €	6 %	8 %
De 700 001 € à 1 000 000 €	4,5 %	6,5 %
1 000 001 € et plus	3 %	5 %

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver la conclusion de la convention cadre immobilier portant mandat de vente au profit de la Société Agorastore, pour une prise d'effet à compter de sa signature et pour une durée de trois ans renouvelable pour une durée maximale d'un an, par demande expresse ;*

*- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes.*

*La convention est jointe en annexe à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CESSION DE PARCELLES SISES LES LANDES DE ROCHELAS COMMUNE DE LOURDOUEIX SAINT PIERRE

### I. RÉSUMÉ

Cession de deux parcelles sises sur la commune de Lourdoueix-Saint-Pierre, lieu-dit Les Landes de Rochelas.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a souhaité mettre en vente deux parcelles situées sur la commune de Lourdoueix-Saint-Pierre, cadastrées section AS n° 246 et 255 d'une contenance respective de 74 m<sup>2</sup> et 3 838 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 3 912 m<sup>2</sup> (repérées en rouge sur le plan de situation joint en annexe).

Suite à leur mise en vente, le Conseil départemental a reçu une offre d'achat au prix de **1 170 €**, pour l'ensemble des deux parcelles.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cession d'une parcelle.

Conformément à l'article L.3213-2 du Code général des collectivités territoriales, les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant du Pôle d'Évaluation Domaniale de l'État. Cet avis a été rendu en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et est joint en annexe au présent rapport.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

La recette sera affectée sur la ligne budgétaire 024 du budget primitif avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations fonction 020.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de céder les parcelles sises Les Landes de Rochelas commune de LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE, cadastrées section AS n° 246 et 255 d'une surface totale de 3 912 m<sup>2</sup>, au prix de **1 170 €**, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ;*

*Le plan, l'avis des domaines et la promesse d'achat sont joints à la présente délibération.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.*

*Dit que la recette sera affectée sur la ligne budgétaire 024 du budget primitif avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations fonction 020.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CESSION DE PARCELLE SISE PIGEROLLES COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES

### I. RÉSUMÉ

Cession d'une parcelle sise sur la commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, lieu-dit Pigerolles.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a souhaité mettre en vente une parcelle située sur la commune de Gentioux-Pigerolles, cadastrée section 153 YA n° 126 d'une contenance de 636 m<sup>2</sup> (repérée en rouge sur le plan de situation joint en annexe).

Suite à la mise en vente, le Conseil départemental a reçu une offre d'achat de la part de la Commune de Gentioux-Pigerolles, au prix de **100 €**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cession d'une parcelle.

Conformément à l'article L.3213-2 du Code général des collectivités territoriales, les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant du Pôle d'Évaluation Domaniale de l'État. Cet avis a été rendu en date du 16 octobre 2025 et est joint en annexe au présent rapport.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

La recette sera affectée sur la ligne budgétaire 024 du budget primitif avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations fonction 020.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de céder la parcelle sise Pigerolles commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, cadastrée section 153 YA n° 126 d'une surface de 636 m<sup>2</sup>, à la Commune, au prix de **100 €**, frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ;*

*Le plan, l'avis des domaines et la promesse d'achat sont joints à la présente délibération.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.*

*Dit que la recette sera affectée sur la ligne budgétaire 024 du budget primitif avant d'être encaissée au chapitre 77 article 775 produits des cessions d'immobilisations fonction 020.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

**AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026****I. RÉSUMÉ**

Examen de demandes d'aide à la restauration pour les collégiens.

**II. ÉTAT DE SUIVI**

RÉCAPITULATIF DES AIDES ATTRIBUÉES EN 2025	
NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT
591	62 600,57 €

**III. OBJET DU RAPPORT**

Dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration scolaire, **523** demandes sont présentées au titre de l'année scolaire 2025/2026.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	Reconduction des CP 2025 en attendant le vote du budget 2026	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch.65 – Art. 65131 – Fonction 428	115 000,00 €	0,00 €	<b>54 885,91 €</b>	<b>60 114,09 €</b>

**V. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution d'une aide à la restauration scolaire conformément à la délibération adoptée le 30 juin 2014, modifiée le 27 avril 2015 par l'Assemblée départementale et à la délibération de la Commission permanente 09/04/20 du 25 septembre 2025 portant actualisation de l'annexe au règlement.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2025/2026, **523 aides** conformes au règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens, pour un montant total de **54 885,91 euros** ;*

*Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental – Chapitre 65 – Article 65131 – Fonction 428.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 - SUBVENTIONS****I. RÉSUMÉ**

Examen de demandes de subventions des collèges dans le cadre du dispositif Collège au Patrimoine.

**II. ÉTAT DE SUIVI**

<b>RÉCAPITULATIF PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT EN 2026</b>		
<b>NOMBRE DE COLLÈGES BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>NOMBRE D'ÉLÈVES</b>	<b>MONTANT VOTE</b>
5	393	4 453 €

**III. OBJET DU RAPPORT**

Vous trouverez détaillé dans le tableau, ci après, sept nouvelles demandes de subventions dans le cadre du dispositif Collège au Patrimoine :

<b>COLLÈGE</b>	<b>CLASSE</b>	<b>SITE</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>DATE DE SORTIE</b>	<b>MONTANT SOLLICITÉ</b>
Claude Chabrol – AHUN	5 <sup>ème</sup>	Centre d'interprétation du patrimoine – Hôtel Lépinat - CROZANT	46	19/06/2026	450 €
	3 <sup>ème</sup>	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	44	27/03/2026	553 ,51 €
	4 <sup>ème</sup>	Le Pierres jaumatres – TOULX SAINTE CROIX	45	09/06/2026	400 €
Jean Beaufret – AUZANCES	3 <sup>ème</sup> A	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	27	20/03/2026	775 €
Jean Zay – CHAMBON SUR VOUEIZE	4 <sup>ème</sup> latinistes	Mottes castrales de l'an Mil – ST DIZIER LA TOUR	16	09/06/2026	275 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	6 <sup>ème</sup>	Microfolie – LA SOUTERRAINE	39	06/06/2026	210 €
Lycée D. Gay – BOURGANEUF	3 <sup>ème</sup> Prépa Métier Et délégués de classe	Centre Mémoire, refuge et résistances - GUERET	25	26/02/2026	435 €
			14		
<b>TOTAL</b>			<b>256</b>	<b>/</b>	<b>3 098,51 €</b>

**IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

**V. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	Reconduction des CP 2025 en attendant le vote du budget 2026	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 657381 fonction 221	37 000,00 €	4 453 €	3 098,51€	29 448,49€

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-après d'un montant total de **3 098,51 €** ;

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Claude Chabrol – AHUN	5 <sup>ème</sup>	Centre d'interprétation du patrimoine – Hôtel Lépinat - CROZANT	46	19/06/2026	450 €
	3 <sup>ème</sup>	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	44	27/03/2026	553, 51 €
	4 <sup>ème</sup>	Le Pierres jaumates – TOULX SAINTE CROIX	45	09/06/2026	400 €
Jean Beaufret – AUZANCES	3 <sup>ème</sup> A	Centre de la Mémoire – ORADOUR SUR GLANE	27	20/03/2026	775 €
Jean Zay – CHAMBON SUR VOUEIZE	4 <sup>ème</sup> latinistes	Mottes castrales de l'an Mil – ST DIZIER LA TOUR	16	09/06/2026	275 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	6 <sup>ème</sup>	Microfolie – LA SOUTERRAINE	39	06/06/2026	210 €
Lycée D. Gay – BOURGANEUF	3 <sup>ème</sup> Prépa Métier et Délégués de classe	Centre Mémoire, refuge et résistances - GUERET	25	26/02/2026	435 €
			14		
<b>TOTAL</b>			<b>256</b>	/	<b>3 098,51 €</b>

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des décisions.

## **CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS**

## PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX TRAVAUX DE LA DIGUE DE L'ETANG PRIVE DE MASROY

### I. RÉSUMÉ

Examen d'un protocole d'accord avec le propriétaire de l'étang privé de Masroy, commune du Grand Bourg, pour permettre la réparation de la digue et du remblai routier de la RD 10.

Ce protocole vise à garantir la sécurité, rétablir la circulation normale sur la RD 10 et éviter tout litige.

### II. OBJET DU RAPPORT

La RD 10 dont une portion repose sur la digue de l'étang de Masroy a vu apparaître de premiers désordres à compter de 2021. Un diagnostic de sûreté à la demande des services de l'État a été réalisé en novembre 2022, actualisé en mars 2023, confirmant le mauvais état de la digue et a avancé des préconisations.

Pour des raisons de sécurité, des mesures d'interdiction de circulation ont été prises par le Département le 5 mai 2023.

Considérant la nécessité de parvenir à un accord amiable avec le propriétaire de l'étang pour permettre les travaux de réfection du remblai routier en vue du rétablissement complet de la circulation sur cette portion de la RD 10, un « Protocole transactionnel encadrant les travaux de réparation de la digue de l'étang de MASROY nécessaires à la réouverture à la circulation de la RD 10 (*commune du Grand Bourg*) » lui a été proposé, puis longuement négocié.

Il faut principalement retenir que le Département prend en charge les frais de déconstruction des ouvrages et remblai et reconstitution du remblai, création d'un nouvel ouvrage, d'un évacuateur de crue et d'un moine.

De son côté, le propriétaire s'engage notamment :

- à procéder à la vidange de son étang,
- à verser au Département une participation financière de **20 000 €** au titre des travaux de réfection opérés sur les ouvrages de régulation,
- à autoriser l'entreprise de travaux publics retenue par le Département à pénétrer sur sa propriété pour réaliser les travaux en amont et en aval du plan d'eau,
- à céder à titre gracieux les parcelles d'assiette nécessaires à la construction du nouveau barrage et de l'ouvrage de régulation.

Le protocole est joint au présent rapport.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Signature d'un protocole entre le Département et un propriétaire privé afin d'acter le partage de responsabilités et d'éviter ainsi tout recours juridictionnel.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Dépenses comprises dans l'Autorisation de Programme globale à créer en 2026 : AP-2026-OUVRAGES ART au chapitre 23 Immobilisations en cours article 2315 Installations, matériel et outillage techniques fonction 843.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- d'approuver les termes du protocole à intervenir entre le Département et le propriétaire pour préparer les travaux de réfection de la digue de l'étang de Masroy, commune du Grand Bourg sur la RD 10 ;*
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le protocole joint en annexe confidentielle à la présente délibération et en accomplir les actes en découlant.*

*Dit que la dépense sera imputée sur l'AP OUVRAGES D'ART au chapitre 23 Immobilisations en cours Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques fonction 843 du budget du Conseil départemental.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BLESSAC - TRAVAUX SUR LA DIGUE DE L'ÉTANG**

### **I. RÉSUMÉ**

Autorisation de signature d'une convention de mandat avec la Commune de Blessac pour la réalisation, par le Département, des travaux communaux intégrés à l'opération départementale de réhabilitation de la digue de l'étang située sur la RD 17.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Le Département de la Creuse engage une opération de réhabilitation complète de la digue de l'étang située sur la RD 17, en agglomération de Blessac, comprenant la déconstruction et la reconstruction de la digue, de ses ouvrages hydrauliques et des équipements nécessaires à la sécurité des déplacements.

Une partie limitée de ces travaux concerne des aménagements relevant de la compétence communale :

- construction des accotements,
- réalisation de la chaussée de la future piste cyclable,
- création d'une longrine en béton destinée à l'ancrage d'un dispositif de retenue côté amont de la digue.

Pour permettre une coordination optimale et garantir l'homogénéité de l'ensemble de l'ouvrage, la Commune de Blessac confie au Département, par une convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux, conformément à l'article L. 2422-5 du Code de la commande publique.

Le Département agit au nom et pour le compte de la Commune, sans perception de rémunération, et s'engage à respecter le programme et l'enveloppe financière définis. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'un avenant.

### **I. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Dans le cadre du mandat, le Département assure :

- la préparation et le suivi des travaux correspondant à la part communale ;
- la passation, la gestion et l'exécution des actes et contrats nécessaires ;
- la représentation du maître d'ouvrage communal, y compris en justice si nécessaire, après accord préalable de la Commune.

### **I. SITUATION FINANCIÈRE**

Les travaux relevant de la Commune sont évalués à 15 057,00 € HT, soit **18 068,40 € TTC**.

La Commune de Blessac remboursera au Département l'intégralité des dépenses engagées TTC, sur présentation des décomptes et justificatifs.

Ainsi les dépenses relatives à ces travaux seront imputées au chapitre 4581 (opérations sous mandat) du budget principal 2026 et les recettes au chapitre 4582, fonction 843.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le mandat donné par la Commune de Blessac pour la réalisation, par le Département, des travaux communaux intégrés à l'opération départementale de réhabilitation de la digue de l'étang située sur la RD 17, tel que prévu à la convention de mandat, pour un montant estimé de **18 068,40 € TTC** ;  
La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est jointe en annexe à la présente délibération.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Dit que les dépenses relatives à ces travaux seront imputées au chapitre 4581 (opérations sous mandat) du budget principal 2026 et les recettes au chapitre 4582, fonction 843.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'IMPLANTATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE SUR LA RD 26A1 – COMMUNE DE GIOUX**

### **I. RÉSUMÉ**

Examen d'une convention de partenariat entre le Département de la Creuse et le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML), portant sur l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'une station hydrométrique située sur l'ouvrage d'art de la RD 26A1 au PR 1+780, sur la commune de Gioux.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a sollicité le Département afin d'installer une station hydrométrique en aval immédiat de l'ouvrage d'art de la RD 26A1, au PR 1+780, sur la commune de Gioux. Cette installation, destinée au suivi des débits du cours d'eau drainant la tourbière des Salins, constitue l'une des actions prévues dans l'Accord de territoire « Creuse amont » porté par le PNR ML dans le cadre de ses missions « Milieux aquatiques ».

Cette station est destinée à :

- mesurer les débits du cours d'eau drainant la tourbière des Salins ;
- produire des données hydrauliques nécessaires à l'étude du fonctionnement de cet espace naturel ;
- contribuer aux actions de connaissance, de gestion et de préservation menées dans le cadre de l'Accord de territoire « Creuse amont ».

La convention, jointe en annexe, définit notamment :

- la localisation et les caractéristiques techniques de l'équipement (bassin de mesure, capteurs, limnimètre (*mesure la hauteur du cours d'eau*), boîtier d'acquisition, éléments de fixation réversibles) ;
- les obligations du PNR ML au titre de la maîtrise d'ouvrage, de l'entretien, de la signalisation temporaire et des interventions en sécurité ;
- les modalités d'accès à l'ouvrage et de coordination avec l'UTT d'Aubusson ;
- les engagements environnementaux (respect des milieux naturels, absence de dégradations) ;
- la prise d'effet qui interviendra à compter de la date de signature et pour une durée de 5 ans ainsi que ses conditions de renouvellement et les modalités de dépose des installations.

La permission de voirie correspondante sera annexée à la convention.

### **III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Le Département, en tant que gestionnaire du domaine public routier et propriétaire de l'ouvrage d'art, fixe les conditions d'occupation et de sécurité nécessaires à l'implantation de cette station.

### **IV. SITUATION FINANCIÈRE**

L'ensemble des coûts liés à la pose, à l'exploitation, à l'entretien et à la dépose de l'installation est entièrement pris en charge par le PNR ML. Le Département n'assume aucune charge financière, ni responsabilité technique sur l'équipement.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver la convention de partenariat entre le Département de la Creuse et le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, dans le cadre de l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'une station hydrométrique sur l'ouvrage d'art situé sur la RD26A1 au PR 1+780, sur la commune de Gioux ;*

*Le partenariat prendra effet à compter de sa date de signature et pour une durée de 5 ans.*

*- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **CP - POLITIQUES TERRITORIALES**

## SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN - CONTRIBUTION STATUTAIRE - ANNÉE 2026

### I. RÉSUMÉ

Le Département de la Creuse a approuvé la Charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et, en sa qualité de membre du syndicat mixte de gestion dudit Parc Naturel Régional, il participe financièrement chaque année aux frais de fonctionnement de cette structure.

### II. ETAT DE SUIVI

	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Nombre d'habitants	14 966	14 946	14 830
Montant	41 904,80 €	41 848,80 €	41 524 €

### III. OBJET DU RAPPORT

La participation du Département au titre de sa contribution au fonctionnement du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin est déterminée forfaitairement. En application de l'article 13 des statuts de ce dernier, approuvés le 24 juin 2016 (modifié le 16 novembre 2018), la base unitaire est fixée à **2,80 €** par habitant (base : population DGF de la dernière année connue).

La population concernée sur ce territoire creusois étant de **14 731 habitants**, il vous est proposé d'affecter la somme de **41 246,80 €**, au paiement de la contribution statutaire du Département au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin pour l'année 2026.

### IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Participation financière d'une contribution statutaire annuelle

### V. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	Reconduction des CP 2025 en attendant le vote du budget 2026	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 6561 Fonction 54	42 000,00 €	0 €	41 246,80 €	753,20 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer la somme de **41 246,80 €**, représentant la participation statutaire du Département pour l'année 2026, au fonctionnement du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;*

*- de verser cette participation financière au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 6561, Fonction 54 (fonctionnement).*

**ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, M. Valéry MARTIN, Mme Laurence CHEVREUX, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Luc LEGER, Elus Membres du Syndicat mixte de gestion du Parc National Régional de Millevaches en Limousin.

**PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DES DEUX PLACES DU CENTRE-BOURG A JARNAGES ET ETUDE DE DIAGNOSTIC POUR LA RESTAURATION DES TOURS MEDIEVALES A CROCQ**

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la convention signée avec la Banque des Territoires le 9 février 2021, il a été convenu que le Conseil départemental serait gestionnaire d'une enveloppe mise à disposition destinée aux études préalables des projets des communes lauréates des *Petites Villes de Demain* (PVD).

### II. ÉTAT DE SUIVI

Nombre de communes ayant bénéficié du dispositif	Immeuble	Place et quartier	Centre Bourg	Activité commerciale	Centre sante	Activité sportive et assoc	Cantine scolaire	Co-financeur Banque des Territoires (50%)	Département (10%)
13	5	5	2	1	1	5	1	118 649,55 €	25 925,37 €

### III. OBJET DU RAPPORT

Suite aux comités de régulation, il est proposé de retenir et de financer les études ci-après exposées.

#### **COMMUNE DE JARNAGES**

**Action :** Étude opérationnelle pour l'aménagement des deux places du centre-bourg (centrale et du Haut)

L'étude de faisabilité comporte deux phases succinctes : un diagnostic puis une proposition d'aménagement.

1ère Phase : Diagnostic :

- Analyse de la base documentaire existante (esquisses existantes, photos...)
- Visite détaillée du site
- Identification des besoins formulés par les élus, des flux de circulation et des usages existants
- Prise en compte des contraintes réglementaires (PLU...)
- Concertation avec les partenaires exploitants de réseaux (SDEC, Creuse Confluence) tous les réseaux ont été mis à jour.

2ème Phase : Propositions d'aménagement :

- Proposition d'un scénario d'aménagement
- Esquisse de principe, plans sommaires et visuels
- Estimations prévisionnelles de coût global du projet
- Proposition de phasage si nécessaire

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Taux d'aide	Montant de l'aide
Étude de faisabilité opérationnelle d'aménagement des deux places au centre-bourg	30 000 €	Banque des Territoires	50 %	15 000 €
		Conseil Départemental	10 %	3 000 €
		Autofinancement	40 %	12 000 €

**COMMUNE DE CROCQ**

**Action** : Étude de diagnostic pour la restauration des tours médiévales (inscrites aux Monuments Historiques depuis 1926)

L'étude de diagnostic réalisé par un architecte du patrimoine permettra de réaliser une analyse et un bilan sanitaire complet, de déterminer le(s) projet(s) de restauration et de dégager l'estimation prévisionnelle des travaux.

A l'issue du diagnostic, la commune bénéficiera :

- d'un bilan sanitaire général de l'édifice
- d'un projet de restauration et de sécurisation (des chutes de pierres menacent la sécurité)
- d'une estimation financière
- d'un calendrier des travaux par phases opérationnelles.

La commune disposera également des éléments pour réaliser une visite virtuelle du monument, intérieure et extérieure. Cette visite pourra être mise à disposition comme support à la mesure compensatoire visant à améliorer l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancement publics sollicités	Taux d'aide	Montant de l'aide
Étude de diagnostic pour la restauration des tours médiévales à Crocq	18 000 €	Banque des Territoires	50 %	9 000 €
		Conseil départemental	10 %	1 800 €
		État DRAC NA	20 %	3 600 €
		Autofinancement	20 %	3 600 €

**I. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subvention.

Conformément à la délibération CP2021-2/7/39 du 26 février 2021, sur les projets d'étude retenus et validés par le comité de régulation, la BDT apporte une aide plafonnée à hauteur de 50 %, le Conseil départemental apporte une bonification plafonnée à 10 %, exception faite de la thématique habitat qui relève des aides de l'ANAH.

Le Département reçoit de la Banque des Territoires les enveloppes de **15 000 €** et de **9 000 €** qu'il reverse respectivement aux communes de Jarnages et de Crocq.

**II. SITUATION FINANCIÈRE****III.**

Ligne budgétaire	Reconstitution de 33 % des CP 2025 en attendant le vote du budget 2026	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
1.1.3 Chapitre 204 Article 2041481 Fonction 62	25 000,00 €	7 349,10 €	28 800,00 €	- 11 149,10 €

**Commune de Jarnages : 18 000 €**

Étude de faisabilité opérationnelle d'aménagement des deux places au centre-bourg

**Commune de Crocq: 10 800 €**

Étude de diagnostic pour la restauration des tours médiévales

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre de la convention avec la Banque Des Territoires (BDT), les aides suivantes :

- **18 000 € à la Commune de Jarnages pour l'étude opérationnelle** d'aménagement des deux places, dont **15 000 €** (50 % sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et **3 000 €** (10%) sur les fonds du Département soit au total 60 % d'une dépense éligible de 30 000 € H.T ;
- **10 800 € à la Commune de Crocq pour l'étude de diagnostic pour la restauration des tours médiévales**, dont **9 000 €** (50 % sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et **1 800,00 €** (10%) sur les fonds du Département soit au total 60 % d'une dépense éligible de 18 000 € H.T ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions d'attribution jointes à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 204, Article 204 14 81, Fonction 62 (Fonctionnement).

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des décisions.

## LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL - MISE A JOUR DES CONDITIONS GÉNÉRALES

### I. RÉSUMÉ

Examen des modifications apportées aux conditions générales de vente de prestations par le Laboratoire départemental d'analyses (LDA 23).

### II. OBJET DU RAPPORT

Les Conditions Générales de Vente (CGV), régissant le cadre de la relation contractuelle et détaillant les droits et obligations du LDA 23 et de ses clients dans le cadre de la vente de ses prestations instituées au 1<sup>er</sup> janvier 2026, doivent être modifiées :

- avec la mention de « disponibilité » sur le site internet du Département.

En effet suite à la création de la page internet dédiée au Laboratoire d'analyse de la Creuse sur le site du Département, les conditions générales de ventes y sont désormais consultables et téléchargeables, ce qui permet de s'affranchir d'un envoi systématique avec les devis ou conventions.

- un complément a été apporté sur la partie 20. Confidentialité et impartialité suite à la remarque de l'auditeur COFRAC sur l'accès aux résultats de la parts de tiers (prescripteur, auditeur, réparateur d'équipement). Cet ajout permet de lever l'écart identifié.

- une modification a été apportée sur la partie 21. Tarifs, facturation et modalités de paiement. Il est indiqué que les actualisations tarifaires seront communiquées aux clients ayant une convention pluriannuelle. Cela permet de conserver la discrétion sur tarifs pratiqués envers les laboratoires concurrents.

Les modifications apportées à la délibération du Conseil départemental N°CD2025-12/4/27 sont indiquées en rouge dans l'annexe jointe.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Vente de prestations par le Laboratoire départemental d'analyses (LDA 23).

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- d'approuver les modifications des Conditions Générales de Vente (CGV) qui régissent le cadre de la relation contractuelle et détaillent les droits et obligations du Laboratoire Départemental d'Analyses et de ses clients dans le cadre de la vente de ses prestations conformément à l'annexe jointe à la présente délibération. Ces modifications prendront effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**PLANS VETOS - AIDES INDIVIDUELLES****I. RÉSUMÉ**

Examen de neuf demandes liées aux frais de stage, dans le cadre du Plan Vétos 23.

**II. ETAT DE SUIVI**

<b>RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCORDÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EN 2023 jusqu'à la Commission permanente du 06/02/2026</b>				
<b>Étudiants vétérinaires</b>				
	Nombre d'étudiants	dont tutorat	Montant	Installation
Bourses d'études	6		62 416,45 €	2 installations à Boussac 2 installations à Aubusson 1 Remboursement en crours
Aides au stage	106	0	43 150,00 €	2 Installation à Auzances

**III. OBJET DU RAPPORT**

Dans le tableau ci après, sont présentées neuf demandes liées aux frais de stages :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE</b> <b>ANNÉE D'ÉTUDES</b> <b>PÉRIODE DE STAGE</b>	<b>AIDE AU STAGE</b> <b>aide maximum</b>  déplacements <i>(inférieur ou égal à 4 semaines : 200€) (plus de 4 semaines : 500€)</i>  hébergement <i>100€/semaine plafonnée à 1800€ par stage</i>  montant maximal par étudiant toutes périodes de stages confondues : <i>plafonné à 5 000€</i>
A. C.	École nationale vétérinaire de Toulouse 6 <sup>e</sup> année  Stage du 02/02/2026 au 28/02/2026 (4 semaines)	Déplacements : <b>200 €</b> Hébergement : <b>400 €</b>  soit <b>600 €</b>
B. M.	École nationale vétérinaire de Toulouse 2 <sup>e</sup> année  Stage du 16/02/2026 au 06/03/2026 (3 semaines)	Déplacements : <b>200 €</b> Hébergement : <b>300 €</b>  soit <b>500 €</b>

B. P.	École Universitaire Vasco De Gama (Portugal) 6 <sup>e</sup> année  Stage du 05/01/2026 au 27/02/2026 (8 semaines)	Déplacements : <b>500 €</b>  soit <b>500 €</b>
D. T. L.	École nationale vétérinaire d'Alfort 2 <sup>e</sup> année Stage du 19/01/2026 au 23/01/2026 (1 semaine)	Déplacements : <b>200 €</b>  soit <b>200 €</b>
E. A.	École nationale vétérinaire de Lyon 6 <sup>e</sup> année  Stage du 05/01/2026 au 30/01/2026 (4 semaines)	Déplacements : <b>200 €</b>  soit <b>200 €</b>
M. V.	École nationale vétérinaire d'Alfort 5 <sup>e</sup> année  Stage du 05/01/2026 au 30/01/2026 (4 semaines)	Déplacements : <b>200 €</b>  soit <b>200 €</b>
M. J.	École nationale vétérinaire de Toulouse 2 <sup>e</sup> année  Stage du 09/02/2026 au 27/02/2026 (3 semaines)	Hébergement : <b>300 €</b>  soit <b>300 €</b>
N. N.	Institut Polytechnique UNILASALLE de Rouen 4 <sup>e</sup> année  Stage du 19/01/2026 au 30/01/2026 (2 semaines)	Déplacements : <b>200 €</b>  soit <b>200 €</b>
P. M.	Institut Polytechnique UNILASALLE de Rouen 4 <sup>e</sup> année  Stage du 19/01/2026 au 30/01/2026 (2 semaines)	Déplacements : <b>200 €</b>  soit <b>200 €</b>
<b>TOTAL AIDES AU STAGE</b>		<b>2 900 €</b>

#### IV. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale n°CCD2022-09/4/17 du 30/09/2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 »

**V. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	Reconduction des CP 2025 en attendant le vote du budget 2026	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
3.3 Attractivité Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64	15 000 €	2 700 €	2 900 €	9 400 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stage sollicitées par les étudiants vétérinaires dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE</b> <b>ANNÉE D'ÉTUDES</b> <b>PÉRIODE DE STAGE</b>	<b>AIDE AU STAGE</b>
A. C.	<i>Ecole nationale vétérinaire de Toulouse</i> 6 <sup>e</sup> année  Stage du 02/02/2026 au 28/02/2026 (4 semaines)	<i>Déplacements : 200 €</i> <i>Hébergement : 400 €</i>  <i>soit 600 €</i>
B. M.	<i>Ecole nationale vétérinaire de Toulouse</i> 2 <sup>e</sup> année  Stage du 16/02/2026 au 06/03/2026 (3 semaines)	<i>Déplacements : 200 €</i> <i>Hébergement : 300 €</i>  <i>soit 500 €</i>
B. P.	<i>Ecole Universitaire Vasco De Gama (Portugal)</i> 6 <sup>e</sup> année  Stage du 05/01/2026 au 27/02/2026 (8 semaines)	<i>Déplacements : 500 €</i>  <i>soit 500 €</i>
D. T. L.	<i>Ecole nationale vétérinaire de L'Alfort</i> 2 <sup>e</sup> année Stage du 19/01/2026 au 23/01/2026 (1 semaine)	<i>Déplacements : 200 €</i>  <i>soit 200 €</i>

E. A.	Ecole nationale vétérinaire de Lyon 6 <sup>e</sup> année  Stage du 05/01/2026 au 30/01/2026 (4 semaines)	Déplacements : <b>200 €</b>  soit <b>200 €</b>
M. V.	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort 5 <sup>e</sup> année  Stage du 05/01/2026 au 30/01/2026 (4 semaines)	Déplacements : <b>200 €</b>  soit <b>200 €</b>
M. J.	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse 2 <sup>e</sup> année  Stage du 09/02/2026 au 27/02/2026 (3 semaines)	Hébergement : <b>300 €</b>  soit <b>300 €</b>
N. N.	Institut Polytechnique UNILASALLE de Rouen 4 <sup>e</sup> année  Stage du 19/01/2026 au 30/01/2026 (2 semaines)	Déplacements : <b>200 €</b>  soit <b>200 €</b>
P. M.	Institut Polytechnique UNILASALLE de Rouen 4 <sup>e</sup> année  Stage du 19/01/2026 au 30/01/2026 (2 semaines)	Déplacements : <b>200 €</b>  soit <b>200 €</b>
<b>TOTAL AIDES AU STAGE</b>		<b>2 900 €</b>

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le contrat d'engagement réciproque relatif à la bourse d'études et les conventions attributives relatives aux aides au stage.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Articles 65131 et 65188, Fonction 64 (fonctionnement).

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 9H45

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET